



# PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION RÉGIONALE SPORTIVE ET DES CALENDRIERS

---

Réunion du :	19 Juillet 2024
à :	9h30

---

Présidence :	MME. SIMON Béatrice
--------------	---------------------

---

Présents :	MM. ROUER Bernard, MARCHAL Jean-Paul, GOSSEC José, DE MARI Didier, DUMIOT Dominique
------------	---

---

Excusés :	MME. BALSA Fatima
-----------	-------------------

---

Assiste à la séance	M. LEYMARIE Matthieu
---------------------	----------------------

---

La Présidente de la commission, Béatrice SIMON, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres et en les remerciant de leur présence.

### **Approbation du Procès-verbal du 17/07/2024**

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est validé

☆☆☆☆☆☆☆☆

**L'ordre du jour est abordé :**

### **I – CLASSEMENT DES CHALLENGES DE LA SPORTIVITÉ GROUPAMA DE LA SAISON 2023-2024**

La Commission :

Considérant l'article 3 du Règlements des Challenges de la Sportivité Groupama dispose que : « *La dotation ne sera attribuée que pour les ratios supérieurs à - 2,80 de moyenne par match. Les clubs déclarés fautifs dans un dossier après instruction par la Commission Régionale ou Départementale de Discipline ou la Commission Régionale ou Départementale d'Appel de Discipline, sont exclus pour la saison en cours du Challenge « Club » et du Challenge « Equipe » pour l'équipe concernée. Les équipes non concernées par le dossier disciplinaire continuent à concourir pour le Challenge « Equipe » de leur catégorie.* »,

Après restitution des travaux, la Commission prend note et valide :

- Les classements du Challenge « EQUIPE » de la Sportivité Groupama de la saison 2023-2024 sur la période du 01.01.24 au 30.06.24 des championnats suivants :

- Régional 1 : 1 poule
- Régional 2 : 2 poules
- Régional 3 : 4 poules
- U18 R1 : 1 poule
- U18 R2 : 2 poules
- U16 R1 : 1 poule
- U16 R2 : 1 poule
- U15 R1 : 1 poule
- U14 R1 : 1 poule
- U14 R2 : 1 poule
- Régional 1 Féminin : 1 poule

Challenge "EQUIPE" Phase 2 (01.01.24 au 30.06.24)		
Championnat	Vainqueur	Ratio
R1	FC DROUAIS	-1,50
R2 Poule A	LE RICHELAI FOOT	-1,92
R2 Poule B	FC DROUAIS (2)	-1,64
R3 Poule A	US MONTGIVRAY	-1,62
R3 Poule B	USM MONTARGIS (2)	-2,23
R3 Poule C	AMICALE EPERNON	-2,62
R3 Poule D	VINEUIL SF (2)	-2,08
U18 R1	LA BERRICHONNE DE CHATEAUROUX (2)	-1,15
U18 R2 Poule A	FC CHAMBRAY	-0,42
U18 R2 Poule B	FC JARGEAU ST DENIS	-1,20
U16 R1	EB ST CYR SUR LOIRE	-1,00
U16 R2	FCM INGRE	-0,36
U15 R1	BOURGES FOOT 18	-0,36
U14 R1	FC DROUAIS	-0,33
U14 R2	FC ST PRYVE ST HILAIRE	-0,18
R1 Féminin	FCM INGRE	-0,30

- Le classement du Challenge « CLUB » de la Sportivité Groupama de la saison 2023-2024 sur la période du 15.08.23 au 30.06.24 :

Challenge "CLUB" (15.08.23 au 30.06.24)					
Classement	Club	Nbre équipes du club	Nbre matchs total du club	Points total du club	Ratio
1	USM SARAN	5	115	215	-1,87
2	FCM INGRE	4	96	181	-1,89
3	AMICALE EPERNON	3	78	166	-2,13
4	J3S AMILLY	4	99	227	-2,29
5	FC DROUAIS	5	120	283	-2,36

La Commission transmet au Comité de Direction pour validation de ces classements afin que les clubs lauréats soient conviés à une remise des récompenses le 18.09.24 au siège de la Ligue.

## II – DIVERS

### A – INSTANCES ET CLUBS

- F.F.F. :

Copie de l'extrait du procès-verbal de la séance de la Commission d'Appel de la Direction Nationale du Contrôle de Gestion en sa séance du 11.07.24 relatif à l'Appel formulé par LA BERRICHONNE DE CHATEAUROUX.

La Commission prend note de la confirmation de la décision interdisant l'engagement en Coupe de France du club de LA BERRICHONNE DE CHATEAUROUX pour la saison 2024-2025.

- Ligue Centre-Val de Loire :

#### Engagements Coupes Nationales et Régionales 2024-2025

Dans le cadre des prochaines éditions des Coupes Nationales et Régionales (saison 2024/2025), la Commission rappelle que les clubs peuvent procéder à l'engagement de leur(s) équipe(s) dans les différentes compétitions sur Footclubs :

- **Coupe Gambardella C.A. 2024/2025** : jusqu'au **20 juillet 2024**
- **Coupe de France Féminine 2024/2025** : jusqu'au **15 août 2024**
- **Coupe Nationale Futsal 2024/2025** : jusqu'au **28 septembre 2024**
- **Coupe Centre-Val de Loire 2024/2025** : jusqu'au **15 août 2024**
- **Coupe Centre-Val de Loire Féminine 2024/2025** : jusqu'au **15 septembre 2024**
- **Coupe Centre-Val de Loire U18 2024/2025** : jusqu'au **15 septembre 2024**
- **Coupe Centre-Val de Loire U18 Féminine 2024/2025** : jusqu'au **31 octobre 2024**

La Commission précise que ces engagements sont obligatoires pour les clubs disputant un championnat National ou Régional dans la catégorie concernée. En cas de non-engagement d'un club dans l'une des compétitions alors qu'il en avait l'obligation, celui-ci se verra infliger une amende dont le montant est égal au droit d'engagement de ladite compétition.

**Copie de l'extrait du procès-verbal de la séance de la Commission Régionale de Discipline du 26.06.24** relatif à la rencontre du championnat U15 Régional 2 AVANT GARDE BOIGNY CHECY MARDIE / VIERZON F.C. du 01.06.2024.

La Commission prend note de l'ensemble des sanctions infligées à l'encontre du club VIERZON F.C.

- **Clubs :**

## **B – DÉCLARATION MATCH AMICAL**

Durant cette période estivale, la Commission rappelle à l'ensemble des clubs de la Ligue que la procédure de déclaration d'un match amical pour les équipes évoluant dans un championnat National ou Régional est **obligatoire** (les rencontres entre clubs de districts doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du district concerné).

Chaque club déclarant un match amical devra se servir du formulaire disponible sur le site internet de la Ligue intitulé : « Déclaration Match Amical » à partir du lien suivant : <https://foot-centre.ffp.fr/declaration-match-amical/>.

La Commission rappelle également aux clubs organisateurs, qu'ils sont tenus de faire remplir une feuille de match pour chaque rencontre amicale disputée. En cas de blessures ou d'incidents (exclusions, arrêt, ...), cette feuille de match doit être transmise dans les 48h00 maximum au service « Compétitions » de la Ligue.

## **III – COUPE DE FRANCE 2024/2025**

La Commission :

Considérant l'interdiction d'engagement de LA BERRICHONNE DE CHATEAUROUX (NATIONAL 1),

Considérant le nombre de Clubs engagés : 260

Par ces motifs :

Décide de la Pyramide régionale suivante :

- 1<sup>er</sup> tour : 25.08.2024 : 186 engagés – 93 qualifiés pour le tour suivant – 74 exempts (entrée en lice des clubs jusqu'à la D1 sauf 1 club)
- 2<sup>ème</sup> tour : 01.09.2024 : 154 engagés – 77 qualifiés pour le tour suivant – 13 exempts (entrée en lice des clubs jusqu'au RÉGIONAL 1)
- 3<sup>ème</sup> tour : 15.09.2024 : 86 engagés – 43 qualifiés pour le tour suivant – 4 exempts (entrée en lice des 9 clubs du NATIONAL 3)
- 4<sup>ème</sup> tour : 29.09.2024 : 46 engagés – 23 qualifiés pour le tour suivant – 1 exempt (entrée en lice des 3 clubs du NATIONAL 2)
- 5<sup>ème</sup> tour : 13.10.2024 : 24 engagés – 12 qualifiés pour le tour suivant – (entrée en lice d'1 club du NATIONAL 1)
- 6<sup>ème</sup> tour : 27.10.2024 : 12 engagés – 6 qualifiés pour le tour suivant

- Tirage du 1<sup>er</sup> Tour de la Coupe de France du 25.08.2024 à 15 h (réalisé par la Commission et en ligne sur internet le 19.07.24)
- Tirage du 2<sup>ème</sup> Tour de la Coupe de France du 01.09.2024 à 15 h (\*réalisé par la Commission et en ligne sur internet le 19.07.24)

\* L'ordre des rencontres du 2<sup>ème</sup> Tour de la Coupe de France sera définitivement entériné le lundi 26.08.24.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h.**

*A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.*

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football ([juridique@centre.fff.fr](mailto:juridique@centre.fff.fr)), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale ou régionale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas

**La Présidente de la Commission  
SIMON Béatrice**

**Le Secrétaire de séance  
ROUER Bernard**



**PUBLIÉ LE 22/07/2024**